Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 022-212203137-20260618-202606005-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor

Commune de SAINT MARTIN DES PRES

Nombre de membres afférents au Conseil : 11
Nombre de membres en exercice : 11
Ayant pris part à la délibération : 11
Date de convocation : 11 juin 2026

Délibération du conseil municipal

Jeudi 18 juin 2026 – 20 heures

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DES PRES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ALLENO Patrice, Maire.
PRESENTS : ALLENO Patrice, ORAIN Maxime, LAHAY Alexandra, BERTHELOT Yann, SOULAT Rémi, LE BOURDAIS Roselyne, CHELIN Valérie, BOURRIOUX Céline, BESNARD David, DANJON Frédérique, BALAVOINE Thierry,
SECRETAIRE DE SEANCE : LAHAY Alexandra

N°202606005 - SUBVENTIONS VOYAGES SCOLAIRES – Enfants résidents sur la commune (familles LE BIHAN-SERANDOUR & LE BIHAN)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les demandes formulées par Monsieur et Madame Marcel LE BIHAN et Monsieur et Madame Sylvain LE BIHAN, domiciliés sur la commune, sollicitant des subventions dans le cadre de voyages scolaires à savoir :

Nom de l'élève	Prénom	Adresse	Collège/Lycée	Voyages/séjour	Coût à la charge de la famille	Attribution subvention
LE BIHAN	Alice	Kerouaran	Ecole-Saint Joseph Corlay	Séjour au Puy du Fou	105 €	12.60 €
LE BIHAN SERANDOUR	Azéline	1rue Kerprat	CollègeSaint-Joseph 22600Loudéac	Séjour sport à Telgruc sur Mer	210 €	25.20 €

Monsieur le Maire rappelle la règle appliquée à savoir 12 % du montant du montant du voyage ou séjour scolaire restant à la charge des parents avec un montant plafonné à 50 € par élève et ce, pour toutes les familles domiciliées sur la commune. Les demandes sont soumises au conseil municipal au fur et à mesure de leur dépôt en Mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'octroyer la somme totale de 37.80 € pour ces deux élèves,
PRECISE que cette subvention soit versée aux parents concernés sur production d'une pièce justificative du montant restant à la charge des familles et d'une attestation de présence au voyage, fournies par l'établissement. Les familles devront fournir un relevé d'identité bancaire.
DECIDE d'imputer cette somme au compte 65748

Pour copie conforme
Le Maire,

Certifié exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en Préfecture le 25 JUIN 2026
et de sa publication le 25 JUIN 2026
Le Maire,

MAIRIE DE ST-MARTIN-DES-PRES 22320

MAIRIE DE ST-MARTIN-DES-PRES 22320